

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DASES 9 G** Subvention et convention avec l'association « Droits devant !! » pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2014 d'une subvention de fonctionnement, dans un cadre conventionnel annuel d'objectifs, à l'association « Droits devant !! » pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 2014\_04356, 47, rue de Dantzig (15<sup>ème</sup>) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation d'extrême précarité, au titre de l'exercice 2014. Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.000 euros

Article 2 : La dépense correspondante soit 6.000 euros est imputée au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.